

De la bouillie punique à la destruction de Carthage : Caton, Carthage et l'hellénisme

Author(s): Sandrine CROUZET

Source: *Pallas*, No. 70, L'HELLÉNISATION EN MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE : au temps des guerres puniques (260 - 180 av. J.-C.) : Actes du Colloque international de Toulouse 31 mars - 2 avril 2005 (2006), pp. 147-162

Published by: Presses Universitaires du Midi

Stable URL: <https://www.jstor.org/stable/43684930>

Accessed: 04-08-2019 06:46 UTC

---

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact [support@jstor.org](mailto:support@jstor.org).

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of the Terms & Conditions of Use, available at <https://about.jstor.org/terms>



JSTOR

*Presses Universitaires du Midi* is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to *Pallas*

## De la bouillie punique à la destruction de Carthage : Caton, Carthage et l'hellénisme

Sandrine CROUZET  
(Université de Tours)

Il est difficile d'évoquer la figure de Caton l'Ancien en évitant les lieux communs. Le personnage est tout autant un acteur de l'Histoire qu'une légende dont la construction doit beaucoup à lui-même<sup>1</sup>. Parmi les caractéristiques principales de ce portrait légendaire, deux m'intéresseront plus particulièrement ici : l'attitude ambiguë de Caton face aux Grecs et sa haine vis-à-vis de Carthage.

Bien qu'il connût parfaitement la culture grecque pour avoir fréquenté pendant des décennies les écrits d'historiens ou d'orateurs athéniens, Caton se montrait hostile à l'adoption de mœurs et de pratiques grecques par l'aristocratie romaine, car elles représentaient selon lui un risque de perte de l'identité romaine, pourtant déjà fortement marquée par l'empreinte grecque<sup>2</sup>. Il lui fallait alors déprécier la civilisation grecque, pour empêcher qu'elle ne soit utilisée comme modèle<sup>3</sup>. Cette influence hellénistique que redoutait Caton pour Rome était nettement perceptible à Carthage, où la culture grecque, venue de Sicile et Grande-Grèce aussi bien que de Grèce continentale, tenait une place

---

<sup>1</sup> Cette construction a été longuement étudiée dans un article de S. Agache (Agache, 1980).

<sup>2</sup> Sur la première hellénisation de Rome, dès la fin du IV<sup>e</sup> siècle, on se reportera aux travaux de M. Humm et notamment à sa thèse, en cours de publication dans la Bibliothèque des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome ; pour la formation d'un discours romain à destination des Grecs et intégrant par conséquent des notions grecques, cf. *infra*.

<sup>3</sup> Ferrary, 1988, p. 539 : « Quant aux fragments, s'ils montrent une réelle connaissance des lettres grecques (et Cicéron en a largement tiré parti pour composer, non sans liberté, le protagoniste de son *Cato Maior*), ils expriment aussi un jugement presque constamment critique, dépréciatif sur l'hellénisme, ils révèlent une volonté, non pas certes d'éliminer de Rome toute influence grecque, mais bien de freiner l'emprise croissante de l'hellénisme en en rabaisant le prestige auprès des Romains. »

importante. Par ailleurs, les contacts anciens entre Grecs et Phéniciens puis entre Grecs et Carthaginois avaient conduit à la formation d'une image des Puniqes qui s'était peu à peu transmise à Rome.

S'interroger sur le discours de Caton concernant Carthage conduit par conséquent à se demander si l'hellénisation de Carthage et sa familiarité avec le monde grec ont joué un rôle dans l'hostilité de Caton à l'égard de la cité punique, ou bien si le regard grec sur Carthage a influencé celui du Censeur. Pour cela, il convient d'abord de rassembler tous les propos de Caton se référant à Carthage, aussi bien ceux concernant la culture matérielle que les précisions sur les institutions ou les jugements de valeur sur les mœurs puniques. Dans tous les cas, le rapport avec le monde hellénistique sera privilégié, afin de comprendre si le rejet par Caton de tout ce qui venait de Carthage était total ou bien si, comme pour les Grecs, il s'agissait d'une relation ambiguë mêlant l'adoption de certains éléments puniques et le rejet de spécificités carthagoises.

## I. CATON ET LE MONDE PUNIQUE

### A. Connaissance des *res punicae*

Columelle mentionne un proverbe punique qu'aimait citer Caton : « la terre ne doit pas être plus forte que le laboureur »<sup>4</sup>. Ce proverbe donne le ton des relations qu'entretenait le Censeur avec la civilisation punique. Loin de correspondre au schéma répandu par la suite, selon lequel les Carthaginois ne pratiquaient pour toute activité que le commerce maritime, il met l'accent sur l'importance de l'agriculture dans le système économique carthaginois et sur ce que les Romains devaient aux Puniqes dans le domaine agricole. De cette dette, Caton se fait l'écho dans son traité sur l'agriculture.

Dans le *De Agri Cultura*, Caton mentionne plusieurs éléments de la vie dans les campagnes qui provenaient des régions punicisées, Afrique, Sicile ou Sardaigne. Deux fruits, tout d'abord, la figue africaine<sup>5</sup> et le *malum punicum*, la grenade<sup>6</sup>. Il ne se contente d'ailleurs pas de les citer : il en décrit également la culture, donne des conseils pour en améliorer la qualité ou le rendement. Il est vrai que certaines indications données par Caton se trouvaient déjà dans le traité de Théophraste sur les arbres, écrit à la fin du IV<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>. Les précisions de Caton pourraient donc provenir de ses lectures grecques. Néanmoins il connaît également des médicaments fabriqués à partir du fruit ou de la fleur du grenadier, qui ne se trouvent pas chez Théophraste<sup>8</sup>. En outre, les Romains nommaient la grenade *malum punicum* et il n'existait pas en latin de mot dérivé de la

<sup>4</sup> Col. 1.3.9.

<sup>5</sup> Au chapitre 8.1 du *de Agri Cultura* sont données des indications sur la culture de cette variété. Les autres chapitres concernant les figues ne précisent pas de quelle qualité il s'agit (chapitres 42, 51, 94 et 133).

<sup>6</sup> Cat. Agr. 7.3.

<sup>7</sup> Par exemple sur la fumure des pieds de grenadiers pour en réduire l'acidité, Théophraste C.P. 3.9.3.

<sup>8</sup> Le premier, élaboré à partir de graines de grenade écrasées, a pour fonction de lutter contre les coliques et contre les vers (Cat. Agr. 126) ; le second possède les mêmes vertus curatives, mais utilise des fleurs de grenadier macérées dans du vin vieux avec du fenouil (Cat. Agr. 127.1).

*rhoia* des Grecs ; il est donc vraisemblable que, plutôt que par la Grèce, ce soit par l'Afrique ou la Sicile qu'ils avaient connu ce fruit ainsi que des méthodes pour le cultiver et l'utiliser<sup>9</sup>. Les recettes concernant les grenades n'étaient pas les seules à avoir été importées de Carthage, puisque Caton donne également la recette d'un brouet qu'il appelle *puls punica*, bouillie punique<sup>10</sup>. Or la bouillie était le « plat national » des Romains<sup>11</sup>, et il n'est pas innocent que la bouillie punique, moins fade et sans doute plus calorique que les bouillies romaines, ait été considérée par Caton comme particulièrement adaptée à la journée de travail d'un esclave rural. Cette préférence dénote surtout une connaissance expérimentale de la recette et de son « efficacité ».

Caton décrit enfin une technique de construction d'origine punique, les *punicana coagmenta*. Il s'agit de joints dont il préconise l'utilisation pour assurer l'étanchéité des presses à olives au niveau du plateau circulaire<sup>12</sup>. Caton n'éprouve pas le besoin de décrire la nature exacte de ces joints, parce qu'ils devaient être d'usage courant en Italie. Les *coagmenta punicana* étaient constitués de tenons et mortaises, et l'expression provient sans doute de la perfection à laquelle les Phéniciens puis les Carthaginois étaient arrivés dans ce domaine, avec des applications aussi bien en charpenterie ou dans la construction navale<sup>13</sup> que dans la construction des sarcophages de marbre<sup>14</sup> ou dans la pose des pavements<sup>15</sup>.

Pour désigner tous ces objets venus de la civilisation punique, Caton utilise le même adjectif, *punicus*, avec une légère variante pour les *coagmenta (punicana)*. Une étude des occurrences des termes désignant les Carthaginois chez Caton montre que ce dernier fait une nette différence lexicale entre le domaine culturel, ou ethnique, et le domaine

<sup>9</sup> Columelle transmet par exemple une recette de conservation des grenades qu'il a relevée chez Magon (Col. 12.46.5).

<sup>10</sup> Les ingrédients qui la composent sont très simples : une livre de semoule, trois livres de fromage frais, une demi-livre de miel et un œuf. Le mélange n'est pas cuit, malgré ce que semble indiquer la première phrase du paragraphe (Cat. Agr. 85 : *Pultem punicam sic coquito*) ; d'après une indication de Varron sur les bouillies en général (LL 5.105), la seule « cuisson » vient du fait que les ingrédients sont mélangés à de l'eau bouillante ; or le premier geste de la recette est de mettre la semoule dans de l'eau, dont la température n'est pas précisée par Caton, parce que sa chaleur devait aller de soi.

<sup>11</sup> Pour la même époque, à deux reprises, Plaute utilise des substantifs forgés à partir du mot '*puls*' pour désigner les Romains (*Most.* 828, *pultiphagus* ; *Poen.* 54, *Pultiphagonides*. Cf. Dumont, 1994, pp. 69-71).

<sup>12</sup> Cat. Agr. 18.9.

<sup>13</sup> En témoignent les épaves de Sicile montrant l'utilisation d'un système de notations pour assembler les pièces, ce qui permettait un montage plus rapide. La construction d'une flotte entière par Rome en seulement deux ans, au début de la guerre de Sicile, pourrait s'expliquer par l'adoption de ces procédés de montage (Sleeswyk, 1980, pp. 243-244).

<sup>14</sup> Le R. P. Delattre relate dans ses récits de fouilles la découverte de plusieurs sarcophages de marbre, dont l'un avait été assemblé grâce à du plomb coulé dans des mortaises creusées dans le marbre (Delattre, 1904).

<sup>15</sup> Les Puniques avaient mis au point un système de carrelages de brique avec encastrement par languettes, unique en Méditerranée (Mezzolani, 1999, pp. 158-159).

institutionnel. Alors que tout ce qui appartient à la sphère civique (institutions, armée, décisions diplomatiques) est mis en relation avec les *Carthaginienses*, comme on le verra plus loin, les objets de la vie quotidienne venus du monde punique sont rattachés au nom ethnique *Poeni*, selon un usage que l'on trouve également chez Plaute pour la même période<sup>16</sup>. Cette distinction vient, me semble-t-il, de la nécessité de ne pas confondre avec les Carthaginois toutes les populations qui étaient sous leur domination et qui étaient passées sous le contrôle romain, c'est-à-dire, notamment, les habitants de Sicile et de Sardaigne. C'est en partie dans ces régions que Caton a pu acquérir ses connaissances, puisque durant la deuxième guerre punique il a servi en Sicile et en Afrique. Il est possible qu'il y ait vu des éléments dont il a parlé plus tard dans le *de Agri Cultura*, comme la culture de certains arbres fruitiers ou les joints puniques. Cependant, il me semble plutôt qu'il les décrit moins comme un observateur extérieur que comme un homme qui a expérimenté aussi bien les recettes de cuisine que les apports techniques ou agricoles dont il parle. Où Caton a-t-il pu se familiariser avec la culture de la grenade ou avec la technique d'assemblage des *coagmenta punicana*? La question est intrinsèquement liée à celle de la datation de son traité sur l'agriculture, mais aussi à celle de l'influence punique en Italie.

Le traité sur l'agriculture de Caton est difficilement datable ; après lui avoir assigné une période de rédaction allant de 180 à 150, l'historiographie actuelle tend à abaisser cette période pour la placer à la fin de la vie de Caton<sup>17</sup>. Néanmoins celui-ci se fonde sur sa propre expérience pour donner ses conseils agraires ; or cette expérience a été acquise à la fois lorsqu'il possédait un domaine en Sabine, avant la deuxième guerre punique, et après celle-ci, durant les quelques années où il n'a pas exercé de charge à Rome, ce qui renvoie au début du II<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, comme l'a récemment rappelé X. Lafon<sup>18</sup>, la situation décrite par Caton ne peut pas renvoyer à celle qui s'est développée en Italie après la guerre d'Hannibal, lorsque les terres prises aux alliés ont été utilisées pour l'agriculture extensive ou le pâturage. Caton évoque surtout les moyennes propriétés, dans le cadre d'une agriculture spéculative et intensive, ce qui renvoie plutôt à une situation antérieure à la seconde guerre punique et redevenant d'actualité vers le milieu du II<sup>e</sup> siècle.

Or, si la situation décrite est bien celle de la fin du III<sup>e</sup> siècle, cela signifie qu'à cette époque, juste avant la guerre d'Hannibal, Carthage avait une influence certaine sur l'agriculture romaine. Cela peut en partie s'expliquer par le fait que, dès la première guerre punique, des soldats romains devenus prisonniers des Carthaginois avaient travaillé dans les exploitations africaines<sup>19</sup> ; à la fin de la guerre, les prisonniers des deux camps avaient

<sup>16</sup> G. F. Franko (1994, pp. 154-158) pense que le nom *Poenus* et ses dérivés ont un sens péjoratif ; mais en réalité, une analyse de toutes les occurrences montre qu'il a surtout une signification ethnique, et que c'est parce que les défauts des Carthaginois sont rattachés à leur origine ethnique que l'on peut avoir l'impression d'un nom péjoratif.

<sup>17</sup> Astin, 1978, pp. 191-194 ; Lafon, 2001, p. 50.

<sup>18</sup> Lafon, 2001, p. 50-51.

<sup>19</sup> Les soldats romains faits prisonniers lors de l'expédition de Regulus ou en Sicile connurent sans doute le même sort que leurs successeurs de la deuxième guerre punique, retrouvés par Scipion dans les exploitations carthaginoises (App. *Lib.* 15.61). Déjà, à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, l'armée d'Agathocle en Afrique avait trouvé des chariots emplies de chaînes destinées à entraver

été échangés. Les hommes qui avaient appris et pratiqué les techniques puniques parfois pendant plus d'une décennie ont très bien pu les appliquer ensuite, à leur retour en Italie. En outre, l'implantation des Romains en Sicile à la fin du III<sup>e</sup> siècle, si limitée qu'elle ait été, peut également expliquer l'importation de la recette de la bouillie punique ou de la technique des tenons et mortaises dans les exploitations agricoles de la péninsule italienne. Les propos de Caton, qui replacent des éléments puniques dans la vie quotidienne des exploitations agricoles italiennes, renforcent le sentiment que Carthage pouvait servir de modèle économique à Rome, un modèle fondé sur une agriculture spéculative à partir de laquelle fonctionnait le commerce maritime. Une telle idée paraît totalement contradictoire avec l'image qui a été véhiculée à partir du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., montrant les Carthaginois comme des hommes particulièrement doués pour mentir en raison de leurs activités marchandes, alors que les Romains, attachés à la terre, respectaient la *fides*. En réalité, à partir de la première guerre punique, les élites romaines adoptèrent l'agriculture spéculative en suivant le modèle des élites carthagoises. Les sénateurs romains ont commencé à pratiquer le commerce maritime dès le dernier quart du III<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup> et la recherche du *quaestus*, l'enrichissement personnel, n'était pas considéré comme un défaut mais au contraire comme une qualité du sage<sup>21</sup>. Dans le *de Agri Cultura*, Caton est en accord avec ces nouvelles pratiques en conseillant uniquement des cultures rentables, c'est-à-dire, dans l'ordre décroissant de rentabilité, les vignobles, les jardins maraîchers, les saulaies (indispensables pour la culture de la vigne) et les oliveraies<sup>22</sup>. Caton donne par ailleurs de nombreux conseils pour ces diverses cultures. Or elles étaient justement pratiquées dans la zone suburbaine de Carthage, du moins si l'on en croit la description de Timée transmise par Diodore de Sicile et remontant à l'époque d'Agathocle<sup>23</sup>. Le type d'agriculture auquel se réfère Caton correspond tout à fait au système importé depuis les régions puniques, et non à celui qui s'est mis en place après la seconde guerre punique en Italie. Dans ce contexte, les éléments carthagoises ou, pour conserver le vocabulaire catonien, puniques, ne peuvent pas être rejetés car ils font partie intégrante de ce nouveau système et ont été adoptés depuis plusieurs décennies par les Romains.

Les connaissances de Caton sur l'agriculture paraissent donc être un mélange entre un savoir « savant », que l'on pouvait déjà trouver dans des traités grecs comme celui de Théophraste, et une connaissance empirique dans laquelle le poids de Carthage est étonnamment important. De ce point de vue, l'hellénisme n'est présent ici que par l'influence des traités grecs, une influence qui se mêle à celle de Carthage. Mais cette

---

les futurs prisonniers grecs qui seraient envoyés dans les domaines des riches Carthagoises (DS 20.13.2).

<sup>20</sup> En 219, des navires de commerce en partance pour l'Espagne sont accompagnés par la flotte militaire de Rome ; en 212, un scandale éclate, mettant en cause un publicain qui avait fait couler l'un de ses navires pour se faire rembourser sa marchandise (Liv. 25.3.8-4.11).

<sup>21</sup> C'est du moins ce qui ressort de l'oraison funèbre de Q. Caecilius Metellus prononcée par son fils en 221 av. J.-C. (Plin. *NH* 7.139.).

<sup>22</sup> *Cat. Agr.* 1.7.

<sup>23</sup> DS 20.8.3-4.

influence grecque est plus présente encore dans les domaines institutionnel et militaire.

## B. Une connaissance théorique sur Carthage

Dans les *Origines* et dans les discours qu'il prononçait devant le Sénat, sans que l'on sache toujours dans quel contexte se plaçaient les fragments qui nous ont été conservés, Caton exposait les principales notions à connaître sur Carthage : sa légende de fondation<sup>24</sup>, ses institutions politiques<sup>25</sup>, le fonctionnement de son armée<sup>26</sup>. La plupart de ces informations ont été écrites ou prononcées par Caton dans les vingt dernières années de sa vie. Même si l'on ne connaît pas la datation exacte des *Origines*, l'ouvrage a vraisemblablement été écrit entre 168 et 150<sup>27</sup>, et par conséquent est contemporain des discours qui nous intéressent ici. La nature de ces textes implique un point de vue bien différent de celui du *De Agri Cultura*. En effet, aussi bien dans les *Origines* que dans ses discours, Caton construit une démonstration visant à persuader ses lecteurs ou ses auditeurs ; l'effort rhétorique conduit à des textes aux accents polémiques, même dans les *Origines*, puisque le but est de démontrer la supériorité de Rome sur Carthage, aussi bien pour les institutions que pour le comportement diplomatique. Le vocabulaire utilisé est nettement différent de celui qui a été cité jusqu'à présent : aux noms et adjectifs « ethniques » se substituent des mots renvoyant au domaine civique, par conséquent formés à partir du nom de la ville, *Carthago*.

De la légende de fondation de la cité telle que la connaissait Caton, nous savons peu de choses, si ce n'est que l'œciste en était une femme nommée Elissa. Dans le cadre d'une comparaison entre Rome et Carthage (bien que rien n'assure que Caton ait exposé la légende dans ce contexte), il était évidemment plus valorisant pour Rome d'avoir été fondée par un homme. La tradition concernant Elissa est connue au moins depuis Timée. Elle a pu parvenir à Caton soit directement, par la consultation de l'œuvre de Timée<sup>28</sup>, soit parce que cette légende était particulièrement répandue en Sicile. La prise en compte de stéréotypes grecs par Caton est ici évidente, tout comme elle l'est dans sa description de

<sup>24</sup> ORF fr. 194 : *urbem istam, ut Cato in oratione senatoria autumat, cum rex Iapon rerum in Libya potiretur, Elissa mulier extruxit domo Phoenix et Carthadam dixit, quod Phoenicum ore exprimit ciuitatem nouam.*

<sup>25</sup> D'après Serv. *Ad Aen.* 4.682 (*Orig.* 4.3) : *et quidam hoc loco uolunt tres partes politiae comprehensas, populi, optimatum, regiae potestatis. Cato enim ait de tribus istis partibus ordinatam fuisse Carthaginem*, « certains veulent que, à cet endroit (du texte), soient contenues les trois composantes de la cité, le peuple, les meilleurs, le pouvoir royal. En effet Caton dit que Carthage était organisée selon ces trois composantes. »

<sup>26</sup> *Orig.* 4.5 : *compluriens eorum milites mercennarii inter se multi alteri alteros <in castris> occidere, compluriens multi simul ad hostes transfugere, compluriens in imperatorem impetum facere*, « bien souvent leurs soldats mercenaires se tuent les uns les autres en grand nombre à l'intérieur du camp, bien souvent ils passent ensemble à l'ennemi en grand nombre, bien souvent ils attaquent leur général » (traduction M. Chassignet, *Caton, les Origines, fragments*, Paris, Les Belles Lettres, 1986).

<sup>27</sup> Chassignet, 1986, pp. VIII-IX.

<sup>28</sup> Bunnens, 1979, pp. 251-252. Sur l'influence de Timée sur Caton, cf. Chassignet, 1987, p. 293.

l'armée punique composée de mercenaires.

Il est évident qu'une telle organisation militaire s'opposait au modèle romain du citoyen-soldat qui combat d'autant mieux qu'il défend ses propres terres. Évoquer l'abandon de leur poste par les mercenaires de Carthage permettait également de rehausser la valeur des soldats romains, soumis à une rude discipline<sup>29</sup>. Le rapport avec le monde grec, sur ce point précis, est relativement complexe : comme les Puniques, les Grecs auxquels les Romains avaient été confrontés dans la première moitié du II<sup>e</sup> siècle avaient des armées de mercenaires. Mais ce même type d'armée était décrié par des auteurs grecs qui avaient été lus par Caton, qu'il s'agisse de Thucydide ou, surtout, de Démosthène<sup>30</sup>. Par ailleurs, au même moment que Caton, Polybe développe un long paragraphe sur la comparaison entre les systèmes militaires punique et romain<sup>31</sup>. On a émis l'hypothèse d'une filiation entre les deux textes, émanant peut-être de discussions communes entre les deux auteurs<sup>32</sup>, mais il est également possible que cette comparaison ait été une idée assez répandue dans la classe dirigeante romaine depuis la deuxième guerre punique.

De la même façon, la description des institutions carthagoises par Caton ressemble beaucoup à celle qui est faite par Polybe<sup>33</sup> : un système mixte avec trois composantes, un pouvoir royal, un conseil des Meilleurs et le peuple. Les institutions carthagoises étaient déjà présentées de cette façon par Aristote, un siècle et demi auparavant<sup>34</sup>. Ici encore, on peut hésiter entre l'influence d'une opinion générale sur Carthage, opinion partagée par les Grecs et les Romains, ou celle de lectures propres à Caton, tout en gardant à l'esprit que la description du régime politique carthagois comme un système mixte est une réalité objective. Car le fragment de Caton sur les institutions carthagoises ne permet pas de savoir si, comme Polybe, il estimait que les institutions de Carthage parcouraient le cycle des régimes politiques tel qu'il est décrit par Aristote et Polybe. L'influence de la pensée grecque, si elle est nettement perceptible, n'est donc pas entièrement définissable en raison de l'état fragmentaire du texte.

Au total, rares sont les informations sur la civilisation punique connues par Caton, davantage en raison de l'état fragmentaire de ses écrits que parce qu'il n'évoquait que peu la cité punique. Ces informations sont très cohérentes, avec un découpage en thématiques culturelles et en thématiques politiques qui se marque par une distinction lexicale appliquée avec rigueur. D'un côté, Caton évoque une culture matérielle punique intégrée à la culture matérielle italienne depuis la moitié du III<sup>e</sup> siècle, conséquence de la guerre de

<sup>29</sup> C'est d'ailleurs l'objet des fragments suivant dans les *Origines*, 4.6 à 4.7b.

<sup>30</sup> L'influence des auteurs grecs « classiques » sur Caton a été relevée par tous les biographes du Censeur (je me contenterai de citer ici Astin, 1978, p. 162, Chassignet, 1986, p. XXIII et 1987, p. 293). Par deux fois Thucydide conteste l'utilisation de forces mercenaires (1.121.3, 7.48.5, cf. Bettalli, 1995, p. 140) ; alors que le mercenariat s'était déjà beaucoup développé, trois quarts de siècle plus tard, Démosthène vilipende l'utilisation par Philippe de Macédoine d'armées de mercenaires (Dem. 3.49, 11.10...).

<sup>31</sup> Plb. 6.52.

<sup>32</sup> Astin, 1978, pp. 226-227.

<sup>33</sup> Plb. 6.51.

<sup>34</sup> Arist. *Pol.* 2.11.3.

Sicile et de la prise de possession de l'île par les Romains. Dans le même temps, mais dans des écrits au but totalement différent, Caton décrit le fonctionnement politique, diplomatique et militaire d'une cité présentée comme la grande rivale de Rome en Méditerranée occidentale, à partir d'images, de schémas, de stéréotypes qui étaient déjà ceux des Grecs. Comme cette rivale avait déjà cédé à Rome des îles où son influence culturelle était prédominante, il fallait bien, tout en rejetant Carthage dans l'altérité, accepter les héritages puniques dans les territoires devenus romains. La relation avec l'hellénisme, dans ce processus, paraît relativement simple : Caton reprend aux Grecs certains de leurs préjugés sur les Puniques et, pour ce qui est de la culture matérielle, reprend également certaines pratiques, préférentiellement à celles des Puniques. Cependant, étant donné l'hostilité de Caton à l'hellénisme, cette relation est en réalité infiniment plus complexe, ce qui se perçoit particulièrement bien lorsque le Censeur fait références aux mœurs ou, plus précisément, aux vices des Carthaginois.

## II. LE REJET D'UNE CARTHAGE PUNIQUE OU HELLÉNISÉE ?

Dans certains discours de Caton, les Carthaginois peuvent apparaître sous un jour résolument sombre, par le biais d'anecdotes ou d'attaques verbales directement portées contre eux. Or le contexte de ces attaques est toujours le même : la crainte d'une « contamination » des élites romaines par une culture punique qui s'éloigne trop des principes romains. La thématique semble donc être très proche de celle que Caton applique aux Grecs, avec la peur d'une adoption des mœurs hellénistiques par les élites. Mais le discours lié aux Puniques repose sur une idée principale qui ne saurait être appliquée aux Grecs : les Carthaginois représentent une menace constante pour les Romains, comme le dit Caton dans l'un de ses derniers discours au Sénat. « Celui qui prépare tout contre moi de façon que, dès qu'il le voudra, il pourra me faire la guerre, celui-là est mon ennemi, même s'il ne porte pas les armes »<sup>35</sup>.

### A. Les Carthaginois ennemis des Romains

Évidemment, la responsabilité des affrontements revient toujours aux Carthaginois, l'une de leur principales caractéristiques étant de rompre les traités. Un fragment des *Origines* précise en effet : « Les Carthaginois rompirent les traités pour la sixième fois »<sup>36</sup>. Un siècle plus tard, Cicéron reprenait la même idée en créant un néologisme pour qualifier les Puniques : *foedifragi*, les briseurs de traités<sup>37</sup>. Le thème en était apparu durant la guerre d'Hannibal, vraisemblablement sous l'impulsion de Fabius Pictor. Il constituait une réponse aux arguments que les Puniques faisaient valoir aux yeux des Grecs depuis la guerre de Sicile à propos du comportement des Romains. Cette propagande anti-romaine, développée en particulier par Philinos d'Agrigente, soulignait la responsabilité des

<sup>35</sup> Cat. *ORF* 195, *Carthaginienses nobis iam hostes sunt ; nam qui omnia parat contra me, ut quo tempore uelit, bellum possit inferre, hic iam mihi hostis est, tametsi nondum armis agat.*

<sup>36</sup> Cat. *Orig.* 4.9.

<sup>37</sup> Cic. *Off.* 1.38.

Romains dans le déclenchement de la guerre de Sicile, une guerre désignée comme injuste, en insistant sur les atrocités qu'ils avaient commises en violant le droit des gens, par exemple à Agrigente. Au cours de la deuxième guerre punique, après un voyage en Grèce durant lequel il avait pu mesurer l'impact de ce discours propuniqué sur les dirigeants grecs, Fabius entreprit de développer le discours inverse ; que les destinataires de ses écrits aient été les Grecs ne fait aucun doute, étant donné la langue choisie. L'action entreprise par Fabius devenait d'autant plus nécessaire qu'Hannibal, lors de sa progression en Grande-Grèce, avait relancé le discours sur le non-respect des règles de droit international par les Romains dans leurs relations avec les cités grecques d'Italie du Sud. Aux cités alliées, c'est-à-dire en réalité soumises à Rome, Hannibal proposait des alliances moins contraignantes puisqu'elles n'obligeaient pas les cités grecques à fournir des hommes pour l'armée punique ; Hannibal se plaçait en position d'*hegemon* protégeant ses alliés, ce qui impliquait la soumission des cités alliées mais leur évitait le paiement d'un tribut. À une *deditio* romaine, Hannibal substituait une symmachie régulée par la *pistis*<sup>38</sup>. Les succès d'une telle politique peuvent expliquer la décision de Fabius Pictor de rédiger une histoire dénonçant la responsabilité punique dans la rupture des traités, notamment lors de l'affaire de Sagonte<sup>39</sup>. Pour appuyer sa démonstration, Fabius décrivit des comportements déjà reprochés aux Puniens par les Grecs, mais dans d'autres domaines, ceux de la colonisation et du commerce. L'image traditionnelle des Carthaginois, issue de celle des Phéniciens en général, avait pour caractéristique principale l'utilisation du mensonge et de la tromperie lorsqu'ils voulaient faire du commerce ou installer un comptoir<sup>40</sup>. Mais cette caractéristique s'appliquait également aux Grecs. En réalité, elle intégrait les Phéniciens dans le monde de la *métis* grecque ; leur erreur n'était pas l'usage de la ruse, mais plutôt d'échouer là où les Grecs réussissaient avec les mêmes armes. Fabius Pictor s'est contenté de transférer le « vice » de la tromperie dans le contexte des alliances et des relations diplomatiques : pour parvenir à leur fin, les Phéniciens, c'est-à-dire, pour ce qui intéressait les Romains, les Carthaginois, étaient incapables de respecter la parole donnée. Contrairement aux attentes de Fabius Pictor, cette idée s'est faiblement transmise dans le monde grec ; on ne la retrouve chez Polybe que dans la bouche de Thoas, un conseiller du roi Antiochos particulièrement hostile à Hannibal. En revanche, le succès fut durable à Rome, puisque les mêmes propos sont présents chez Caton, et qu'ils furent par la suite largement repris et augmentés<sup>41</sup>.

<sup>38</sup> Avant d'attaquer les cités italiennes, Hannibal essayait toujours d'obtenir une alliance sans combattre (Naples, Liv. 23.14.15 ; Nola, Liv. 23.14.6 ; Nucérie, Liv. 23.15.3 ; Acerra, Liv. 23.17.4). Plusieurs cités grecques d'Italie acceptèrent son alliance, comme Capoue, Syracuse ou Tarente, alors qu'elles n'étaient pas menacées par les armées carthaginoises au moment de leur défection.

<sup>39</sup> La décision de composer cette œuvre pour les Grecs remonte sans doute à 216. En effet, c'est à cette date que Fabius Pictor fut envoyé à Delphes (Liv. 22.57.5 et 23.11.1-5) où il put constater l'influence de la propagande punique. À son retour, Capoue venait de faire défection, montrant que le discours d'Hannibal fonctionnait également auprès des populations italiennes.

<sup>40</sup> La bibliographie sur ce point est très développée ; on retiendra en particulier Scheid et Svenbro, 1985 ; Ribichini, 1995.

<sup>41</sup> L'œuvre de Cicéron offre de nombreux exemples de cette rhétorique. Le plus intéressant est

Caton ne crée donc pas un nouveau discours lorsqu'il parle des Carthaginois briseurs de traités, pas plus qu'il ne s'adresse alors à l'opinion grecque. Les *Origines* sont écrites à destination des Romains, d'où le choix de la langue latine. L'influence grecque qui s'exerçait sur Fabius Pictor ne joue pas dans le cas de Caton. À travers ce thème rhétorique, on perçoit pourtant la façon, parfois insidieuse, dont le monde grec a pu influencer des hommes qui pourtant s'en méfiaient : le poids d'un passé romain qui prenait déjà en compte l'opinion des Grecs pesait encore sur des hommes comme Caton. Chez ce dernier, le fait que les Carthaginois aient été des *foedifragi* devenait une constatation plus qu'une dénonciation. En revanche, il a su trouver de nouvelles thématiques concernant des défauts puniques aussi graves et génériques que ceux qu'il dénonçait chez les Grecs : comme ces derniers, les Puniques étaient accusés de pratiques contraires aux *mores* que Caton défendait chez les Romains, ces *mores* qui avaient permis à Rome de diriger son empire.

## B. Les défauts puniques chez Caton

### 1. La luxure : l'épisode de Philippe le Punique

La censure de Caton, en 184, est restée célèbre en raison de la rigueur avec laquelle elle fut exercée. Après avoir pris des mesures contre le luxe, Caton avait supprimé le cheval public de plusieurs chevaliers et rayé le nom de sept sénateurs dans l'album sénatorial. Parmi ceux-ci figurait Lucius Quinctius Flaminius, consul en 192, devenu ensuite gouverneur de Gaule Cisalpine. Lucius était le frère de Titus Quinctius Flaminius, vainqueur de Philippe de Macédoine. Caton porta contre lui une grave accusation : alors qu'il était gouverneur de la Ligurie, il aurait fait tuer au cours d'un banquet un noble boïen venu lui demander alliance et protection. Diverses versions du discours de Caton justifiant l'exclusion de L. Quinctius nous sont parvenues, mais toutes s'accordent sur le fait que l'acte commis par le gouverneur était contraire au droit des gens, et surtout à la *moderatio* romaine. Toutes présentent également une cause externe expliquant la décision de L. Quinctius : la présence à ses côtés de quelqu'un qui l'aurait poussé à assassiner le Gaulois. L'identité de cette personne varie en revanche d'une version à l'autre. Mais celle qui est vraisemblablement la plus proche du discours de Caton, c'est-à-dire celle de Tite-Live, suivi par Plutarque, rapporte qu'il s'agissait d'un homme, un prostitué, dont le nom était Philippe. Or ce *scortum* est qualifié de Punique par Tite-Live. Sur la véracité de l'anecdote, il est difficile de se prononcer, même s'il est vraisemblable que L. Quinctius Flaminius, après avoir vaincu des Boïens, a pu séjourner à Plaisance où est sensé se dérouler l'épisode. En outre, il reste probable que Caton, lors du discours prononcé pour exclure L. Quinctius du Sénat, ait volontairement forcé le trait pour montrer l'immoralité du personnage. Dans ce contexte, le choix du prénom Philippus et l'origine de l'homme ne sont pas innocents. En montrant L. Flaminius en compagnie d'un prostitué dont le nom reprend justement celui du roi que son propre frère a vaincu, Caton présentait un argument destiné à scandaliser les sénateurs : L. Quinctius offensait son frère par une sorte de provocation. Mais il rappelait également une menace qui pesait alors sur Rome : en

---

sans aucun doute une phrase du *de Re Publica* (3. fr. 4) qui rend les Phéniciens responsables de l'apparition de l'avidité et du luxe chez les Grecs par l'importation de leurs marchandises.

184, Philippe de Macédoine avait recommencé à fomenteur des troubles et avait pris contact avec Hannibal, alors réfugié auprès du roi Prusias de Bythinie. En attribuant une origine punique à Philippus, Caton réunissait donc en un seul personnage deux ennemis des Romains, le roi de Macédoine et Hannibal. Par ailleurs, le personnage de Philippe le Punique renvoie également à un poncif sur les Carthaginois, présentés comme efféminés notamment en raison de leur vêtement, de longues tuniques sans ceintures et aux manches tombantes<sup>42</sup>. À ces critiques populaires, Caton ajoute un vice supplémentaire, l'ascendant que ce « débauché » avait sur L. Quinctius, présenté comme un homme qui se soumet au plaisir du prostitué. Or, selon les codes sexuels romains, il était indigne d'un Romain d'être soumis à son ou à sa partenaire<sup>43</sup>. L. Quinctius a agi par faiblesse, comme si les vices du Punique l'avaient contaminé. Parmi ces vices, deux semblent dominer, la cruauté, un défaut punique que Caton a parfois exploité dans ses discours contre Carthage<sup>44</sup>, et l'importance accordée au plaisir. Critique des pratiques grecques et critique des pratiques puniques étaient mêlées dans la même anecdote, puisque Caton, à la suite de toute une tradition pythagoricienne, reprochait aux Grecs de donner tant d'importance au plaisir. Cela rejoignait sa condamnation du luxe, notamment de celui qui s'affichait à travers l'ornementation des maisons. Or, sur ce dernier point également, Caton critiquait de façon semblable les Grecs et les Puniques.

## 2. Le luxe des constructions

Dans son discours sur l'itération du consulat, prononcé à la fin de sa vie, Caton évoquait la décoration des villas. Le fragment qui nous est parvenu est très corrompu et a déjà fait l'objet de nombreuses études et reconstructions ; il s'agit d'une citation de Festus sur les *pauimenta punica*<sup>45</sup>. Mon propos ici n'est pas de tenter une nouvelle traduction de ce fragment, ni de chercher quel type de revêtement se cache derrière les *pauimenta punica*<sup>46</sup>, mais plutôt de comprendre dans quel contexte s'insère cet extrait.

Le discours a pour but d'éviter que les hautes magistratures soient systématiquement

<sup>42</sup> Dans le *Poenulus* de Plaute, il est fait référence à plusieurs reprises aux tuniques longues des Carthaginois (Plaut. *Poen.* 975-976, 1298 et 1303). Polybe se fait également l'écho d'une opinion défavorable à propos des tuniques dont les manches tombent sur les mains (Pol. 12.26a.3), mais le thème était déjà exploité à propos des orientaux par les Grecs (par exemple chez Xénophon, *Hell.* 2.1.8). Ennius désignait la jeunesse de Carthage comme une *tunicata iuventus*, et Aulu-Gelle, qui rapporte cette expression, précise qu'il était déshonorant pour un homme, à Rome et dans le Latium, de porter des tuniques descendant sur la naissance des mains et presque jusqu'aux doigts (Gell. 6.12.1 : *Tunicis uti uirum prolixis ultra brachia et usque in primores manus ac prope in digitos, Romae atque in omni Latio indecorum fuit*).

<sup>43</sup> Veyne, 1978, pp. 50-53.

<sup>44</sup> ORF 193, *homines defoderunt in terram dimidiatos ignemque circumposuerunt : ita interfecerunt*. Sur l'utilisation de ce motif par Caton, cf. Astin, 1978, pp. 273-279 et Ferrary, 1988, p. 407.

<sup>45</sup> Festus s.u. *Pauimenta poenica : marmore Numidico constrata significat Caton, cum ait in ea, quam habuit, ne quis consul bis fieret : « Dicere possum, quibus uillae atque aedes aedificatae atque expolitae maximo opere citro atque ebore atque pauimentis † poeniciistent † ».*

<sup>46</sup> Pour une interprétation des *pauimenta punica* comme *opus signinum*, cf. Gaggiotti, 1988, Pedroni, 1991-92, E. Joly, 1997.

occupées par les mêmes sénateurs, et ce afin de limiter le pouvoir personnel qui, pour Caton, menace le système romain à partir de modèles hellénistiques. Dans ce cadre, Caton dénonce les hommes riches (les sénateurs ?) qui possèdent des *villae* ou d'autres constructions décorées avec du citrus (du bois précieux), de l'ébène, et des *pauimenta*. Le manuscrit est corrompu pour la fin du fragment. En ce qui concerne les dernières syllabes, on peut hésiter entre un adjectif (*poenica*) se rapportant aux *pauimenta*, suivi du verbe « être » (à un temps difficile à préciser), et un néologisme verbal signifiant le fait de se comporter comme des Puniques<sup>47</sup>. Dans tous les cas, les Puniques sont ici mis en relation avec un luxe outrancier. Il n'est pas précisé dans le fragment que ce luxe doit être proscrit chez les Romains, mais cela se comprend à partir des autres textes de Caton rejetant toute forme de luxe à l'intérieur des demeures urbaines<sup>48</sup>. A-t-on là, pour autant, un rejet de caractéristiques strictement puniques ? Le citrus et l'ébène proviennent tous deux d'Afrique, c'est vrai, mais le luxe des demeures que critique Caton fait aussi bien référence aux aménagements des maisons grecques qu'à ceux des maisons puniques ; l'usage des bains privés, ou tout au moins de baignoires, se retrouve en Grèce comme en Afrique ou en Sicile. Or cette innovation, avec le stucage des parois, parvient en Italie vers le milieu du II<sup>e</sup> siècle<sup>49</sup>, et c'est sans doute cette évolution que Caton critique dans son discours<sup>50</sup>. Il semble bien que, comme pour l'épisode de Philippe le Punique, on ait là un mélange entre rejet de pratiques grecques (le luxe dans les maisons) et de pratiques puniques (l'usage de pavements, attesté par les découvertes archéologiques de *villae* dans le Cap Bon, peut-être également l'usage d'ébène et de citrus), car toutes menacent les mœurs romaines. Dans le même temps, Caton peut également dénoncer la richesse de certains Carthaginois, enrichis par un commerce qui rivalise avec celui de Rome. C'est par conséquent un double danger qu'il évoque ici : un danger interne, celui d'une aliénation des élites romaines adoptant un mode de vie étranger, à la fois grec et punique ; un danger externe, la puissance économique de Carthage.

Ainsi, l'insertion de propos concernant les Puniques dans ses discours permet à Caton, dès sa censure, de jouer sur plusieurs niveaux : il attise la peur des sénateurs face à la puissance (militaire et économique) de Carthage, en rappelant la menace que constitue Hannibal jusqu'en 183, puis en glissant des allusions à la puissance financière des Carthaginois ; il dénonce l'adoption de coutumes hellénistiques, non seulement parce qu'elles menacent les *mores* romaines, garantes du succès de Rome, mais aussi parce qu'elles sont partagées à la fois par les Grecs et par les Carthaginois hellénisés. Ce discours sert donc parfaitement l'objectif de Caton, rejeter les influences hellénistiques, et se fonde sur son hostilité aux Grecs qui traitent les Romains de barbares. En montrant que les Carthaginois se sont intégrés au monde grec par un certain nombre de pratiques, alors qu'à l'origine ils sont des barbares, Caton peut prouver que l'adoption des mœurs

<sup>47</sup> Cette solution a été proposée par Ph. Bruneau (1982), par comparaison avec un terme comme *graecissare*, néologisme qui apparaît uniquement chez Plaute.

<sup>48</sup> Plu. *Cat. Ma.* 4.4-5, 31.4.

<sup>49</sup> Lafon, 1991.

<sup>50</sup> Lafon, 1991, p. 100 et 2001, p. 51.

grecques par les Romains risque de les conduire à une perte d'identité, fût-elle une identité « barbare » ; car, pour Caton, cette identité est justement ce qui place les Romains au-dessus des Grecs. Pour autant le Censeur n'identifie pas les Carthaginois à des Grecs, car il y a bien évidemment une différence de nature entre eux. En outre, ce n'est pas parce que les Puniqes ont adopté des pratiques grecques que Caton leur est hostile, ni parce que leur mode de vie les rapproche des Grecs. Cette hostilité se fonde sur le danger que les Puniqes représentent pour Rome en Méditerranée occidentale. Cette spécificité explique que le comportement de Caton à l'égard des Carthaginois ait été différent de celui qu'il eut envers les Grecs, surtout dans les dernières années de sa vie.

### C. Caton entre Carthage et la Grèce

Pour illustrer cette différence, je prendrai le cas le plus célèbre de « non-interventionnisme » en Grèce prôné par Caton : la conduite à adopter à l'égard des Rhodiens. En 168, lors de la guerre opposant les Romains à Persée, une partie des dirigeants de Rhodes était favorable au roi de Macédoine ; des ambassadeurs furent envoyés à Rome pour réclamer la paix entre les belligérants. Mais la délégation arriva un peu trop tard : Persée venait d'être vaincu et l'ambassade fut très mal perçue par les Romains. Aussi une partie des Sénateurs proposa-t-elle de déclarer la guerre aux Rhodiens en 167. Les arguments de Caton pour ne pas déclencher le conflit reposent essentiellement sur la notion de *clementia*, c'est-à-dire le pardon à accorder aux Rhodiens, quelle que soit la faute qu'ils aient pu commettre contre Rome. Selon Caton, une guerre contre Rhodes ne serait pas une guerre juste, car les tentatives des Rhodiens pour amener Persée et les Romains à la paix ne suffiraient pas à justifier une attaque romaine contre l'île. L'attitude de Caton a été interprétée de diverses façons. On a pu la comprendre comme un refus d'envoyer les forces armées de Rome en Méditerranée orientale<sup>51</sup>, la volonté de mettre en pratique le *mos maiorum* pour maintenir la grandeur de l'*Vrbs*, ou l'application de la rhétorique concernant la guerre juste<sup>52</sup>, c'est-à-dire celle que Rome déclenche après avoir subi une *iniuria* dont elle est seule juge<sup>53</sup>. Cette dernière notion implique que les *casus belli* définis par les Romains puissent paraître arbitraires. Il suffit par exemple de comparer le cas rhodien aux discours postérieurs de Caton sur Carthage.

De retour de sa mission d'inspection en Afrique en 153, Caton, selon la tradition annalistique, ne cessa de réclamer la guerre contre Carthage. Ses motivations ont fait l'objet de nombreux articles, les facteurs économiques, politiques, moraux ayant été successivement mis en avant. Mais devant les rares fragments des discours de Caton qui subsistent, devant ceux de Polybe, et en l'absence de toute tradition livienne, il est difficile de reconstituer exactement le fil des discussions au Sénat. La question ordinairement posée par les historiens est la suivante : la guerre contre Carthage était-elle une guerre juste<sup>54</sup> ? Y apporter une réponse est quasiment impossible, aussi convient-il plutôt de se

<sup>51</sup> Présentation des arguments chez Astin, 1978, pp. 268-272 et Chassignet, 1987, p. 296.

<sup>52</sup> Chassignet, 1987, p. 297.

<sup>53</sup> Ferrary, 1995, pp. 430-432.

<sup>54</sup> Le dernier article sur la question, celui de F. Limonier (1999), répond négativement en

demander si Caton la présentait comme telle. Ses discours avaient pour but de pousser le Sénat à voter l'envoi des légions, d'où l'utilisation d'arguments rappelant la cruauté punique, les horreurs de la guerre d'Hannibal, ou encore le redressement économique de Carthage. Mais une guerre contre Carthage, c'est-à-dire une guerre à l'échelle méditerranéenne, concernait également, bien que de façon indirecte, les Grecs. Il n'est donc pas étonnant qu'une partie des arguments développés par la faction sénatoriale opposée au conflit, en la personne de Scipio Nasica, ait été fondée sur la thématique de la guerre juste. D'autant que l'une des seules occurrences du terme *athesia*, mauvaise foi, dans l'œuvre de Polybe qui nous a été conservée, concerne non pas les Carthaginois, mais bien les Romains, décrits comme perfides par une partie de l'opinion grecque après le déclenchement de la guerre contre Carthage<sup>55</sup>. Ce souci de se justifier auprès de l'opinion grecque ne semble pas avoir été la préoccupation première de Caton, son discours s'adressant essentiellement aux Sénateurs romains. De la même façon qu'il n'est pas influencé ici par l'hellénisme dans le sens où il ne fait pas grand cas du regard grec, Caton ne tient pas compte non plus de l'hellénisme chez les Carthaginois, puisque ce n'est pas parce que Carthage est hellénisée qu'elle doit disparaître, mais bien parce qu'elle menace Rome. Cependant l'influence grecque qui se manifeste à Carthage a été utilisée par Caton comme un facteur aggravant : à la caractérisation négative des Puniqes qui provenait du discours grec, le Censeur a rajouté des défauts qu'il reprochait également aux Grecs. L'accumulation de ces deux représentations négatives facilitait sa tâche lorsqu'il s'agissait de dénigrer Carthage.

À travers les écrits et les discours de Caton, Carthage apparaît comme un référent pour Rome. De son rôle de modèle économique, fondé sur une relation étroite entre agriculture spéculative et commerce maritime, témoignent les conseils de Caton dans son traité d'agronomie, aussi bien lorsqu'il évoque l'organisation générale des exploitations rurales que quand il cite des objets ou des végétaux venant d'Afrique. La connaissance que le Censeur a de Carthage passe par un contact direct avec la civilisation punique (en Afrique et surtout en Sicile ou par les importations anciennes en Italie), mais aussi par la fréquentation de textes grecs évoquant les institutions ou l'histoire punique. Par ailleurs, la façon dont il a décrit les Puniqes doit énormément au discours romain émanant de Fabius Pictor, qui a rédigé une histoire des deux premières guerres puniques pour un public grec. Par conséquent, Caton est pris, parfois malgré lui, dans une relation triangulaire qui unit Rome, les cités grecques et Carthage. Caton joue également de cette relation sur un plan différent : comme il estime qu'il n'a pas à justifier le comportement de Rome envers Carthage aux yeux des Grecs (puisque, de toute façon, ceux-ci tiennent les Romains pour des barbares), il utilise l'hellénisation des Carthaginois comme une mise à distance. En effet, au même titre que les Grecs, les Puniqes représentent pour les Romains un risque d'aliénation en proposant un modèle de vie fondé sur le luxe, voire la luxure, que les Romains doivent à tout prix éviter s'ils veulent conserver leur suprématie.

---

invoquant plutôt la mauvaise foi romaine, le Sénat ayant engagé « une guerre préventive contre un danger potentiel ».

<sup>55</sup> Plb. 36.9.11

Mais Caton montre en même temps que les Carthaginois sont pire que les Grecs, parce que se rajoutent à ces vices partagés des défauts proprement puniques, comme le mensonge, le non-respect de la parole donnée et la cruauté.

Par conséquent, dans la représentation de Carthage donnée par Caton, la culture grecque est toujours en arrière-plan, mais jamais Caton n'agit ni ne parle par rapport à l'opinion grecque. Son objectif est d'abaisser le prestige des Puniques comme il cherche à réduire celui des Grecs, tout en dissociant les deux civilisations. Durant sa carrière, Caton vit l'écrasement des Macédoniens et le passage des cités de Grèce sous domination romaine ; c'est sans doute ce qu'il aurait davantage désiré pour Carthage. Sa mort ne lui permit pas de voir conquise une cité qui réunissait des traits à la fois barbares et hellénistiques et qui, en ce sens, possédait les mêmes caractéristiques que Rome.

### Bibliographie

- AGACHE, S., 1980, Caton le censeur, les fortunes d'une légende, *Caesarodunum* 15bis, pp. 71-107.
- ASTIN, A. E., 1978, *Cato the Censor*, Oxford.
- BETTALLI, M., 1995, *I mercenari nel mondo greco. I. Dalle origini alla fine del V sec. a.C.*, Pise.
- BRUNEAU, Ph., 1982, *Pauimenta punica*, *MEFRA* 94.2, pp. 639-655.
- BUNNENS, G., 1979, *L'expansion phénicienne en Méditerranée. Essai d'interprétation fondé sur l'analyse des traditions littéraires*, Bruxelles.
- CHASSIGNET, M., 1986, *Caton, les Origines, fragments*, Paris, Les Belles Lettres.
- CHASSIGNET, M., 1987, Caton et l'impérialisme romain au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., *Latomus* 46, pp. 285-300.
- DELATTRE, A.-L., 1904, *Les grands sarcophages anthropoïdes du Musée Lavignerie à Carthage*, Paris (extrait de *Cosmos*).
- DUMONT, J.-Chr., 1994, Plaute, Barbare et heureux de l'être, *Ktéma* 9, pp. 69-77.
- FERRARY, J.-L., 1988, *Philhellénisme et impérialisme, aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique* (BEFAR 271), Rome.
- FERRARY, J.-L., 1995, *Ius fetiale et diplomatie, Les relations internationales, Actes du colloque de Strasbourg, 15-17 juin 1993*, Paris, 1995, pp. 411-432.
- FRANKO, G. F., 1994, The use of *Poenus* and *Carthaginiensis* in Early Latin Literature, *CP* 89, pp. 154-158.
- GAGGIOTTI, M., 1988, *Pauimenta punica marmore numidico constrata*, *Afr. Rom.* 5, pp. 215-221.
- JOLY, E., 1997, Il signino in Sicilia, una revisione, *Atti del IV colloquio AISCOM*, Ravenna, pp. 33-38.
- LAFON, X., 1991, Les bains privés dans l'Italie romaine au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., *Les thermes romains* (Coll. EFR 142), Rome, pp. 97-114.
- LAFON, X., 2001, *Villa Maritima, Recherches sur les villas littorales de l'Italie romaine* (BEFAR 307), Rome.

- LIMONIER, F., 1999, Rome et la destruction de Carthage, un crime gratuit ?, *REA* 101, pp. 405-411.
- MEZZOLANI, A., 1999, Carrelages en briques cuites dans l'architecture punique, *REPPAL* 11, pp. 157-168.
- PEDRONI, L., 1991-92, L'introduzione del signino e del tessellato in Sicilia, *RAAN* n. s. 63, pp. 649-664.
- RIBICHINI, S., 1995, Les Phéniciens à Rhodes face à la mythologie classique. Ruses, calembours et prééminence culturelle, *Actes du IIF congrès international des études phéniciennes et puniques, Tunis (11-16 novembre 1991)*, Tunis, pp. 341-347.
- SCHEID, J. et SVENBRO, J., 1985, Byrsa, la ruse d'Élissa et la fondation de Carthage, *Annales ESC* 40, pp. 328-342.
- SLEESWYK, A. W., 1980, Phoenician joints, *coagmenta punicana, Int. J. Naut. A.* 9.3, pp. 243-244.
- VEYNE, P., 1978, La famille et l'amour sous le Haut-Empire romain, *Annales ESC* 33, pp. 35-68.